

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

VENTES AUX PISCICULTEURS

- Ce bulletin a été publié afin de faire connaître aux vendeurs et aux acheteurs les exemptions prévues par la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* qui touchent les personnes qui élèvent ou gardent des poissons à des fins commerciales, afin de les vendre comme aliment (connues aussi sous le nom de pisciculteurs ou d'aquaculteurs).
- La liste « A » contient les articles qui peuvent être vendus sans taxe si l'acheteur fournit au vendeur un certificat d'utilisation agricole faisant état de son numéro de licence de pisciculteur.
- La liste « B » contient les articles qui sont toujours taxables au moment de la vente.
- Le certificat d'utilisation agricole, lorsque nécessaire, doit être obtenu par le vendeur au moment de la vente et devrait être essentiellement identique à l'exemple qui suit. Il peut être imprimé, tapé, écrit ou appliqué à l'aide d'un timbre en caoutchouc sur une copie de la facture ou sur tout autre document attestant la vente.

« J'atteste par la présente que les biens indiqués sur cette facture seront utilisés principalement pour la pisciculture. »

....."
Date N° de licence de pisciculteur Signature de l'acheteur

Liste « A » Articles exemptés sous conditions

LES ARTICLES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE VENDUS SANS TAXE SI LE VENDEUR REÇOIT UN CERTIFICAT D'UTILISATION AGRICOLE DE L'ACHETEUR.

- Équipement d'aération
- Agitateurs
- Compresseur d'air pour l'aération des bassins
- Systèmes d'alarme pour la désinfection des effluents et les pannes électriques
- Analyseurs utilisés pour les analyses de sol ou d'eau

- Canons servant à effaroucher les oiseaux
- Sulfate de cuivre (Bluestone) acheté pour ajouter à l'eau des bassins piscicoles pour la production piscicoles.
- Cages utilisées pour le confinement des poissons
- Produits chimiques et médicaments utilisés pour la production piscicoles (à l'exception des désinfectants et des savons)
- Contenants pour transporter les poissons
- Diffuseurs
- Équipement de désinfection des effluents, y compris le matériel d'injection de chlore et de contrôle
- Planches à compter les œufs, outils pour trier ou attraper des œufs
- Moteurs électriques pour une utilisation sur de l'équipement agricole exempté
- Convertisseurs de courant utilisés exclusivement pour faire fonctionner l'équipement agricole exempté
- Clôtures pour usage agricole pour entourer les bacs, bassins allongés et étangs de pisciculture, y compris le fil de fer barbelé, les poteaux et les agrafes
- Aliments pour poissons préparés et vendus en quantités commerciales
- Nourrisseurs électriques, pneumatiques ou automatiques conçus pour être utilisés dans la production, la manutention et l'engraissement des poissons ou pour les soins. Les structures de stockage des aliments ne bénéficient pas d'une exemption
- Tuyaux pour le drainage de champs et matériel connexe
- Filtres connectés aux canalisations d'alimentation en eau et utilisés exclusivement pour la production agricole et filtres de rechange
- Espèces de poisson ou produits dérivés qui sont généralement destinés à la consommation humaine. Cela comprend les gamètes, les œufs fertilisés et les poissons de tout âge, stade de développement et taille.
- Flotteurs utilisés dans les cages
- Génératrices électriques à grande capacité utilisés exclusivement pour la production agricole (les groupes d'éclairage et les générateurs d'électricité pour usage domestique restent taxables)
- Nettoyeurs haute pression pour la désinfection des écloséries

- Incubateurs
- Revêtements en tissus, en plastique ou en métal pour les étangs de pisciculture ou les bassins allongés
- Appareils pour mesurer la conductivité, l'oxygène dissous, la salinité, les solides dissous, la température, la turbidité ou le pH
- Microscopes et verrerie de laboratoire utilisés pour la production piscicole
- Filets – Épuisettes, filets maillants, verveux, sennes
- Filets utilisés dans les cages et les compartiments à poisson
- Appareils de mesure en ligne pour surveiller la pression de l'eau et les débits
- Oxygène
- Pompes, tuyaux, valves et raccords pour amener l'eau dans les zones de production agricole
- Bassins allongés
- Grilles rigides utilisées dans les bacs d'incubation
- Balances pour peser les poissons
- Collecteurs de naissain
- Chambres de dépôt
- Bassins pour confiner les poissons (p. ex. pour qu'ils grandissent, pour l'éclosion, la manutention, le transport, le frai)
- Enregistreurs de température à bande graphique
- Trousses d'analyse de l'eau
- Minuteurs utilisés pour régler le fonctionnement de l'équipement agricole exempté
- Systèmes d'alimentation en eau achetés pour un usage agricole

Remarque : Si le puit est utilisé principalement pour la production agricole et s'il est conçu comme un système d'arrosage avec des canalisations souterraines amenant l'eau aux zones de production, alors le cuvelage du puit et les pompes, ainsi que les canalisations souterraines et les pièces connexes employées pour conduire l'eau aux zones de production sont exempts de taxe. Les tuyaux et les accessoires de plomberie qui permettent d'alimenter la ferme sont taxables. Par contre, si le puit est conçu pour un réseau d'eau sous pression principalement pour usage

domestique, et même s'il y a des robinets ou des raccords de tuyau à l'extérieur de la maison ou au niveau du puit, tous les accessoires fixes, tous les tuyaux et tous les autres matériaux sont taxables.

- Régulateurs du niveau d'eau
- Alarmes pour niveau d'eau
- Matériel pour la stérilisation de l'eau, y compris le matériel d'irradiation aux ultraviolets et les générateurs d'ozone
- Baguettes de soudage si elles sont utilisées exclusivement pour réparer l'équipement agricole exempté

**Liste « B »
Articles
taxables**

LES ARTICLES SUIVANTS SONT TOUJOURS TAXABLES AU MOMENT DE LA VENTE, Y COMPRIS LORSQU'ILS SONT ACHETÉS PAR DES AGRICULTEURS :

- Climatiseurs utilisés à des fins domestiques
- Antigel et autres additifs
- Automobiles, camions, remorques et autres véhicules qui doivent être immatriculés en vertu du *Code de la route* ainsi que toutes les pièces et tous les services de réparation et d'entretien pour ce type de véhicules
- Batteries, pneus et chambres à air d'une taille ou d'un type tels qu'ils peuvent être utilisés sur une automobile ou un camion
- Bateaux *
- Caisses de camion devant être immatriculés en vertu du *Code de la route*
- Vêtements
- Matériel de terrassement pour nettoyer ou niveler des terres ou pour déplacer de la terre *
- Bâtiments de ferme (y compris ceux qui abritent les écloseries), étables, compartiments de stockage et autres bâtiments ou structures de stockage déplaçables ou fixes
- Réservoirs de carburant, les pompes, les tuyaux, etc. pour la manutention du carburant
- Graisse et l'huile lubrifiante
- Chariots manuels et palettes
- Articles de quincaillerie, accessoires électriques, accessoires de plomberie, bois d'œuvre, peinture et autres matériaux de construction
- Appareils électroménagers

- Tondeuses à gazon
- Groupes d'éclairage et générateurs d'électricité utilisés à des fins domestiques
- Divers objets métalliques, écrous, boulons, vis et autres instruments d'attache
- Équipement de construction et d'entretien des routes
- Cordes, chaînes et câbles
- Équipement d'atelier, y compris tous les appareils mécanique et les outils à main
- Savons, détergents et autres produits de nettoyage
- Motoneiges, motos et véhicules tout-terrain;
- Matériaux spécialisés **
- Bâches et autres revêtements pour les camions et pour d'autres utilisations générales
- Réseaux d'eau à débit réglable utilisés principalement à des fins domestiques (voir « systèmes d'alimentation en eau » dans la liste « A »)
- Adoucisseurs d'eau
- Équipement de soudage de tout genre

Remarque à propos des articles suivis d'un astérisque (*)

Dans certains cas exceptionnels, la taxe payée sur ce matériel peut être remboursée si la Division des taxes, après enquête, est convaincue que l'acheteur utilise ce matériel directement et exclusivement pour la production agricole. Le vendeur est tenu de percevoir la taxe sur ce genre d'articles et l'acheteur peut par la suite présenter une demande de remboursement à la Division.

Remarque à propos des articles suivis de deux astérisques (**)

Dans certains cas exceptionnels, des matériaux spécialisés (p. ex. du PVC ou des feuilles d'aluminium employés dans des réservoirs ou des blocs de mousse de polystyrène employés dans des dispositifs de flottation) pourraient donner lieu à un remboursement de taxe. Le vendeur est tenu de percevoir la taxe sur ce genre d'articles et l'acheteur peut par la suite présenter une demande de remboursement à la Division des taxes.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.